



ARRÊTÉ N° 2022/458

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 septembre 2022 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G sise ZI des Consacs – 1013 boulevard Bernard Long – 83170 BRIGNOLES, représentée par Monsieur Cédric STEFANI,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera un curage et une inspection vidéo du réseau d'eaux usées de l'avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 12 septembre 2022 à 08H00 jusqu'au mardi 13 septembre 2022 à 18H00.

Article 3 :

Pendant la période stipulée à l'article 2 du présent arrêté le stationnement sera interdit sur avenue Saint Roch entre la rue Fontaine des Laines et l'entrée sud du complexe Berthoire.

Pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée.

L'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux sur le domaine communal.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS le 06 septembre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

